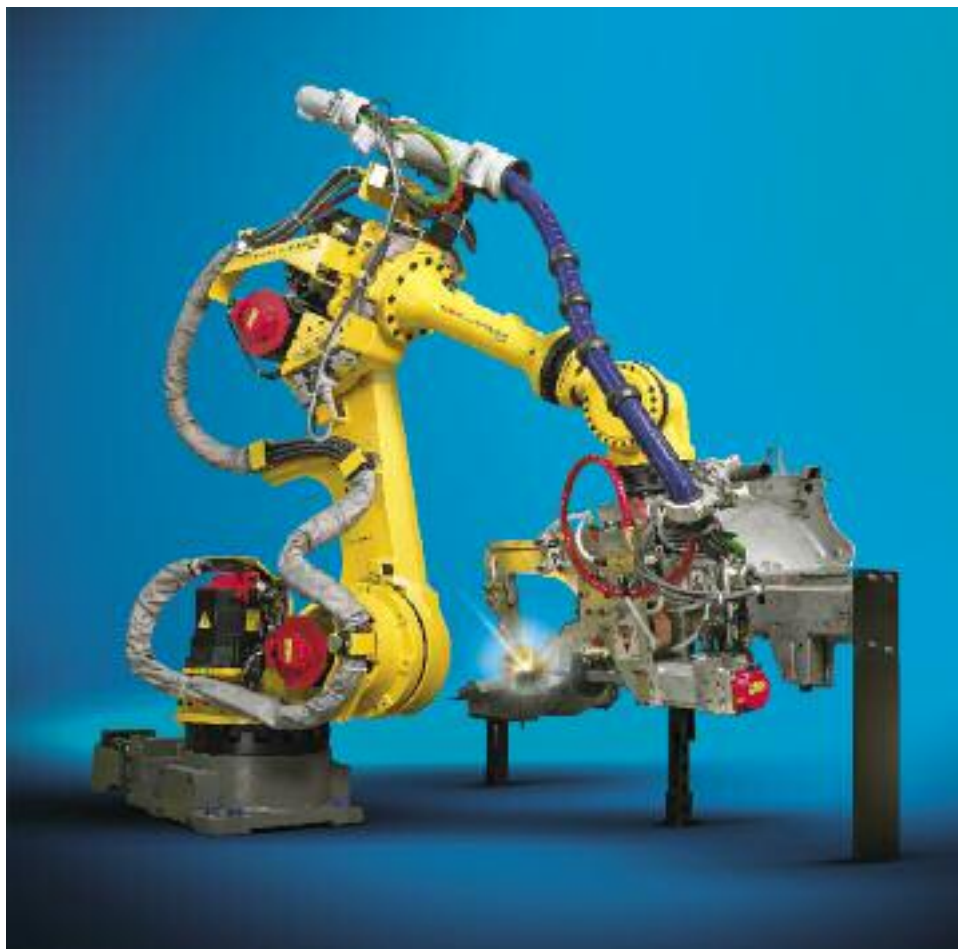


LE DROIT DES ROBOTS

REPENSER LES LOIS DE LA ROBOTIQUE D'ISAAC ASIMOV

Comment créer un environnement réglementaire et juridique protecteur sans entraver l'innovation? Le projet RoboLaw ouvre la voie...



RoboLaw réfléchit aux lois du futur concernant la robotique. Ici, un robot industriel FANUC R-1000iA.

ROBOLAW : UN PROJET STRATÉGIQUE POUR LE MARCHÉ EUROPÉEN

RoboLaw, un consortium d'experts en droit, ingénierie et philosophie, a publié en septembre dernier les résultats de ses délibérations: les Lignes directrices sur la réglementation de la robotique présentées lors d'une session consacrée aux affaires juridiques du Parlement européen¹. Ce rapport de plus de deux cents pages analyse en profondeur les questions éthiques et juridiques soulevées par les applications robotiques, afin de fournir aux régulateurs

européens et nationaux les lignes directrices en la matière.

Les technologies émergentes dans le domaine des biorobotiques ont une incidence sur les systèmes juridiques nationaux et européens. Elles bouleversent les catégories et les qualifications juridiques traditionnelles. Après une analyse complète de l'état de l'art de la réglementation relative à la robotique dans les différents systèmes juridiques qui existent dans le monde, ce rapport tente de répondre à la question de savoir si une nouvelle réglementation est

nécessaire ou si les problèmes posés par les technologies robotiques peuvent être traités dans le cadre des lois existantes. (Le premier chapitre est une introduction à la relation entre la réglementation et la robotique et l'interaction entre le droit, la science et la technologie.)

La robotique couvre un vaste domaine et les technologies robotiques diffèrent les unes des autres selon la nature spécifique du robot considéré, le niveau d'autonomie, la tâche effectuée, le domaine d'application et le type de relation établie avec des êtres humains.

Le terme robot abrite un éventail d'appareils tous plus divers les uns que les autres — des robots médicaux aux aspirateurs en passant par les prothèses. Or des règles strictes de sécurité des produits peuvent décourager le développement de prothèses et d'exosquelettes avancés. Une approche au cas par cas a été adoptée et quatre applications technologiques ont été examinées en profondeur dans le rapport: véhicules autonomes, robots chirurgicaux, prothèses et robots de soins. Chacune de ces applications est abordée d'un point de vue technologique, éthique et juridique selon une approche comparative, avec des recommandations à l'intention des décideurs politiques.

UN CADRE JURIDIQUE ET DES PRINCIPES FONDAMENTAUX COMMUNS

Le rapport donne un aperçu général de la façon dont les droits fondamentaux sont remis en cause par les technologies robotiques. Il analyse le concept de l'amélioration humaine par la robotique, les profondes conséquences pour notre conception de ce que cela signifie d'être humain, et comment les technologies peuvent être conçues de manière à sauvegarder les valeurs sociales fondamentales.

Sur la notion des capacités humaines, l'étude montre de quelle manière ces dernières peuvent être affectées par l'évolution



Un robot, quel qu'il soit, devra suivre des règles établies par l'Homme. Ici, un robot antimine *Foster-Miller Mark 2 Talon*. Isaac Asimov.

de la robotique (tant en termes d'amélioration ou d'augmentation qu'en termes de valorisation ou d'assistance). Par exemple, le rapport s'interroge sur le statut d'un humain doté d'une prothèse robot... Est-il encore un être humain? Faut-il créer une nouvelle catégorie entre l'humain et la machine? Et les robots doivent-ils être considérés comme des objets ou des sujets?...

Le rapport indique que dans des cas limités, les robots pourraient se voir accorder un statut juridique semblable à celui d'une société, afin de leur permettre d'effectuer des transactions juridiques, sous réserve de savoir comment ils pourraient être légalement représentés en justice. Les auteurs suggèrent également de renforcer le rôle des organismes supranationaux comme l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et de créer un organe international pour réglementer les dispositifs robotiques car la plupart des questions posées correspondent à des préoccupations d'ordre mondial. De ce point de vue, le rapport constate que l'Europe et l'Asie sont en avance sur les tentatives de s'attaquer aux questions éthiques, juridiques et réglementaires.

UN IMPACT SUR LES TECHNOLOGIES CONVERGENTES

La plupart des questions juridiques et éthiques soulevées par les technologies robotiques peuvent également se poser en ce qui concerne des catégories beaucoup plus larges de technologies convergentes², l'intelligence ambiante³ ou encore l'Internet



Les objets connectés, comme cette Apple Watch, devraient être soumis aux mêmes lois que celles qui régissent la robotique.

des objets. Par exemple, la responsabilité, la vie privée et la protection des données à caractère personnel soulèvent des questions similaires, quel que soit le domaine technologique. La robotique représente en effet l'une des innovations technologiques les plus importantes du siècle actuel, capable de modifier radicalement les économies existantes et même la structure de la société.

Un environnement réglementaire clair est un facteur clé pour le développement d'un marché de la robotique au sein de l'Union européenne. Le manque de clarté juridique

RAPPEL DES LOIS DE LA ROBOTIQUE INVENTÉES PAR L'ÉCRIVAIN ISAAC ASIMOV (1920-1992)

Loi 0 (de type logiciel et non codée dans les cerveaux positroniques)

Un robot ne peut pas porter atteinte à l'humanité, ni, par son inaction, permettre que l'humanité soit exposée au danger.

Loi 1

Un robot ne peut porter atteinte à un être humain, ni, en restant passif, permettre qu'un être humain soit exposé au danger.

Loi 2

Un robot doit obéir aux ordres qui lui sont donnés par un être humain, sauf si de tels ordres entrent en conflit avec la Première Loi.

Loi 3

Un robot doit protéger son existence tant que cette protection n'entre pas en conflit avec la Première ou la Deuxième Loi.

pourrait en effet conduire à des choix politiques pouvant bloquer le développement ou la diffusion d'une application donnée. ●

1 - RoboLaw, Guidelines on Regulating Robotics (D6.2), 22/09/2014, (www.robotlaw.eu).

2 - Encyclopédie Wikipédia (http://fr.wikipedia.org/wiki/Technologies_convergentes).

3 - Encyclopédie Wikipédia (http://fr.wikipedia.org/wiki/Intelligence_ambiante).